



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 25 novembre 2019

Grenelle des violences conjugales

I – Le contexte national

La lutte contre les violences au sein des couples constitue une priorité du Gouvernement.

Au plan national, le Grenelle de la lutte contre les violences conjugales a été lancé le 3 septembre 2019 et a réuni, sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur, la Ministre du Travail, la Ministre de la Justice, la Ministre des Outre-Mer, le Ministre de l'Éducation nationale, le secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance, les acteurs de terrain, les services publics, les associations et familles de victimes, afin de co-construire des mesures efficaces.

II – La commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes du 4 septembre 2019

Dans le Finistère, la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes (rassemblant les services de l'État, les collectivités, les organismes publics et les associations) s'est réunie le 4 septembre et a identifié plusieurs pistes de travail. Une consultation des acteurs locaux a été lancée à cette occasion.

Les bonnes pratiques mises en oeuvre dans le département (développement de la formation des professionnels et des bénévoles de terrain, système de bons de taxis pour favoriser la mobilité des victimes, diversification de l'offre d'hébergement) ont fait l'objet d'une transmission au niveau national pour enrichir le futur plan stratégique quinquennal. Par ailleurs, la commission a décidé de mener les actions suivantes au niveau local :

- poursuivre les actions menées au niveau départemental pour diversifier l'offre d'hébergement à destination des femmes victimes de violences, et les actions pour faciliter l'éviction du conjoint violent du domicile.
- décliner les contrats locaux contre les violences sexistes et sexuelles sur les territoires du département, afin de faciliter notamment l'entrée dans le parcours judiciaire des victimes.
- mettre en place un groupe de travail départemental dédié à la question des enfants exposés aux violences conjugales.

III – Les propositions et actions depuis le 4 septembre 2019

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère

Plusieurs actions ont été menées depuis le lancement du Grenelle, en lien avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Ainsi les réseaux de lutte contre les violences se structurent à l'échelle intercommunale ou communale au sein des conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, les procureurs ont organisé une réunion départementale pour optimiser le fonctionnement du dispositif de Téléphone Grand Danger (TGD) et développer l'utilisation de l'application « app-elles » par les forces de l'ordre. Cette application gratuite permet d'alerter et de contacter rapidement ses amis, ses proches, les secours, les associations et tout autre interlocuteur de son choix. Elle a pour but de mieux protéger les victimes y compris celles qui ne bénéficient pas d'un TGD.

Egalement, les services de l'État et le Conseil départemental ont présenté le dispositif d'intervenant social en gendarmerie aux collectivités. 2 intervenantes sociales sont désormais présentes au sein du groupement de gendarmerie du Finistère. Ces professionnelles se situent à l'interface entre l'action judiciaire et la prise en charge sociale. Leur positionnement permet la détection de situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Elles sont notamment amenées à prendre en charge des situations de violences intrafamiliales.

De nombreuses propositions ont été émises par les associations venant alimenter les travaux de la commission, notamment :

- mieux évaluer la formation relative aux violences faites aux femmes dispensée à tous les acteurs de terrain (forces de l'ordre, intervenants sociaux, médecins) pour s'assurer de son appropriation
- poursuivre les efforts faits en terme d'hébergement des victimes de violences en y ajoutant la prise en charge de l'ensemble des besoins de 1ère nécessité des mères et de leurs enfants, notamment les week-ends.
- faire bénéficier la victime d'un conseil d'un avocat dès le dépôt de plainte
- pendant la période entre la séparation et la décision du juge aux affaires familiales au sujet de la garde des enfants, développer des formes d'accompagnement dans des lieux dédiés.